

République Française
Département CHER
Commune de ST OUTRILLE

DEL1225_22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote		
Vote à l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 12/12/2025
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le

DEL1225_22 – RÉVISIONS DES TARIFS

Vu la délibération DEL1224/53 du 12/12/2024 portant Révision des tarifs de locations salles/vaisselle/jardins/parcs/matériel,

Vu les décisions DEC0525/1 du 14/05/2025 et DEC0925/2 du 09/09/2025 portant modification de la délibération sus-mentionnée, à effet au 15 septembre 2025,

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs comme suit :

SALLE LUCIEN PRÉVOST

Diverses locations	Habitants commune/RS*	Habitants hors commune
Location weekend 2 jours (ou 3 si jour férié) Cuisine comprise	170 €	230 €
Chauffage du 01/10 au 30/04		30 €
Caution		400 €
Location 1 journée en semaine Cuisine comprise	80 €	110 €
Chauffage du 01/10 au 30/04		20 €
Caution		400 €

* RS Résidences Secondaires

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Observation ici faite que si la salle est louée le weekend, elle ne le sera pas le vendredi précédent, ni lundi matin suivant.

Réunions	St-Outrille/ Graçay	Extérieurs
	45 €	75 €

DIT que la réservation sera effective :

- à la création en mairie d'un avis des sommes à payer (ASAP) du montant de la location, 1 mois maximum avant l'événement ou minimum 15 jours avant l'état des lieux entrant, adressé au locataire par la trésorerie pour règlement auprès de celle-ci,

À cet effet, le locataire est informé que son état civil complet sera enregistré sur pièce d'identité

- au dépôt d'une attestation d'assurance responsabilité civile (à valeur de caution). L'assureur sera contacté par la commune en cas de dégradation après en avoir avisé le locataire.

DIT que sur remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile, avec état des lieux :

- 2 réservations gratuites (SDF) par an pour des réunions d'associations de Saint-Outrille et Graçay,
- Autres réunions que AG en période hivernale dans la salle socio pour associations de Saint-Outrille et Graçay,
- Utilisation gratuite à volonté de la salle socio pour les associations de Saint-Outrille,
- Une demande de tarif préférentiel peut être étudiée par le maire, pour des événements organisés par des associations hors commune.

DIT que le Matériel VIDÉO/SONO sera mis à disposition uniquement des associations et non des particuliers.

En cas de désistement de la part de la commune (cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles), les versements seront remboursés et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

En cas de désistement du locataire notifié par écrit et selon le motif d'annulation :

- plus d'1 mois avant la date prévue pour la manifestation : remboursement de la location,
- moins d'1 mois avant l'événement : encaissement de 50 % du montant de la location,
- moins de 15 jours avant la manifestation : encaissement du prix total de la location.

VAISSELLE

Location :

- Couvert complet..... 1,20 €
(comprenant 1 ou 2 assiettes plates - assiette creuse - assiette à dessert - 1 ou 2 verres ballon - coupe champagne - couverts - tasse et sous-tasses)
- Verre seul (à vin ou coupe) / Pichets.... 0,20 €

Observation ici faite :

- > que les pichets, plateaux et ramasse-couverts seront mis à disposition avec uniquement un tarif de remplacement
- > que la vaisselle reste dans la salle des fêtes et ne peut être déplacée chez le locataire ou autre lieu.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition :

- Assiette 27 cm..... 3,85 € - Coupe..... 1,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Assiette 21 cm.....	2,65 €	- Louche.....	10,00 €
- Assiette creuse.....		- Corbeille à pain.....	7,50 €
- Verre.....	2,00 €	- Pichet.....	2,00 €
- Tasse et sous-tasse.....	1,50 €	- Plateau.....	19,00 €
- Fourchette ou cuillère.....	0,65 €	- Ramasse-couverts.....	7,50 €
- Couteau.....	1,10 €	- Aimant.....	1,00 €
- Cuillère à dessert.....	0,40 €		

JARDINS CHANOINES ET FONTAINE

Diverses locations	Habitants commune /RS*	Habitants hors commune
Location Jardin seul ou les 2	70 €	100 €
Location couplée > Jardin Fontaine/SDF	50 €	
> Jardin Chanoines/SDF	Gratuit	
Caution	200 €	

* RS Résidences Secondaires

DIT que la réservation sera effective :

- à la création en mairie d'un avis des sommes à payer (ASAP) du montant de la location, 1 mois maximum avant l'événement ou minimum 15 jours avant l'état des lieux entrant, adressé au locataire par la trésorerie pour règlement auprès de celle-ci,
- À cet effet, le locataire est informé que son état civil complet sera enregistré sur pièce d'identité
- au dépôt d'une attestation d'assurance responsabilité civile (à valeur de caution). L'assureur sera contacté par la commune en cas de dégradation après en avoir avisé le locataire.

En cas de désistement de la part de la commune (cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles), les versements seront remboursés et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

En cas de désistement du locataire notifié par écrit et selon le motif d'annulation moins de 15 jours avant la manifestation : encaissement du prix total de la location.

PLATEAUX/TRÉTEAUX ET CHAISES

> Plateaux (tréteaux) : 1 à 5 >>> 10 €
 6 à 10 >>> 20 €

> Chaises : 1 à 15 >>> 10 €
 > à 15 >>> 15 €

Location pour toute personne physique ou morale selon les modalités sus-mentionnées.

Gratuité si location de la SDF

Pour les associations dont le siège est à SAINT-OUTRILLE, gratuité pour la location du Jardin et/ou des plateaux/tréteaux/chaises, dans le cadre de leurs animations.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL0325/10 du 31 mars 2025 concernant la révision des tarifs des concessions du cimetière, à l'appui des tarifs moyens pratiqués dans les mairies environnantes et propose d'apporter une précision sur le tarif DISPERSION :

Tarifs

CAVEAU OU CAVURNE ENTERRÉE (pouvant contenir 2 urnes)

15 ans	200 €
30 ans	250 €

CASES COLUMBARIUM (pouvant contenir 2 urnes)

15 ans	500 €
30 ans	650 €

DISPERSION (dans le puits de dispersion - Jardin du souvenir)

100 €

Sachant que la commune prendra à sa charge la gravure sur la stèle funéraire, de l'identification obligatoire de la personne dont les cendres auront été dispersées (soit environ 8 € TTC/la lettre)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire, concernant la révision des tarifs et la précision, comme sus-énoncées.

CHARGE Monsieur le maire de toutes démarches utiles et nécessaires

En mairie, le 12/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU



Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr